

## PROPOSITION DE

### REMISE DE BILLETTERIES GRATUITES PAR LES ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL

#### CONSTAT :

La direction du SCASC a imaginé en juin 2016 d'accentuer son action culturelle en direction des agents les plus fragiles.

Dans ce sens, les personnels du SCASC ont confirmé que les personnels connaissant des difficultés financières ne sont pas positionnés sur les opérations culturelles proposées par le SCASC. Les assistantes de service social (ASS) lors de leurs suivis, et les agents du SCASC en charge des accueils, ont trouvé pertinent de développer des offres culturelles adaptées à ces agents.

La culture est aussi une source de bien-être et d'épanouissement. Elle ne doit pas être réservée aux initiés. Cependant pour certains, et certaines familles à fortiori, le budget à consacrer à la culture reste réduit ou nul. Ils doivent avant tout assurer leurs dépenses prioritaires (alimentaire, hygiène, hébergement ...).

Même si le SCASC met tout en œuvre pour développer et proposer des tarifs préférentiels chez de nombreux partenaires culturels, il est proposé de réserver un volume de billetterie culture gratuit. Après avoir présenté ce projet en groupes de travail puis en Conseil de gestion le 22 juin 2017, ses membres avaient validé la possibilité que les ASS puissent offrir des billets gratuits, sur certains critères, lorsque le SCASC en disposera.

#### CRITERES :

Un barème a été arrêté. Seuls les agents dont le quotient familial (QF) annuel est  $\leq 9\,120$  € pourront en bénéficier.

*Rappel QF = revenu brut global / nombre de parts fiscales.*

*1 agent célibataire sans enfant n'ayant qu'une part fiscale doit ajouter 0.5 part pour le calcul du QF.*

*1 parent seul ayant 1 enfant en garde alternée (1.25 part fiscale) doit ajouter 0.25 part pour ce calcul.*

#### QUANTITE :

Nombre délivré en fonction de la cellule familiale.

#### PERIODICITE :

2 délivrances maximum par année civile.

#### PROCEDURE :

Les ASS devront tout d'abord se renseigner sur les stocks de billetterie disponibles au SCASC.

Ensuite, lorsqu'elles suivront un agent potentiellement bénéficiaire, elles étudieront préalablement les ressources de l'agent et décideront de l'opportunité de l'attribution. Les agents SCASC en charge

de l'accueil des personnels pourront détecter les agents AMU pouvant entrer dans le dispositif. Dans ce cas ils les adresseront aux ASS afin qu'elles procèdent aux mêmes études.

La confidentialité d'une telle offre doit être conservée. Aussi, les ASS auront un seul interlocuteur, l'agent SCASC en charge de l'achat de ces billets. Elles devront tenir une fiche de stock chacune afin de justifier les dépenses sans recette pour cette action. Cette opération devra également être intégrée dans le bilan annuel.

**EXCEPTION ENVISAGEE :**

Lorsque le SCASC détiendra des billetteries de loisirs comme celles du Zoo de la BARBEN ou de MARINELAND, les ASS pourront, pour des familles exclusivement, les proposer aux familles AMU, selon les mêmes règles de suivi comptable et administratif. Etant entendu que ces familles ne pourront toujours bénéficier que de 2 offres de gratuité maximum par an.

**FINANCES :**

Le budget 2018 a prévu la somme 5 000 € afin d'expérimenter cette action sur la billetterie de ticket cinéma.

Cette année seuls les tickets cinéma pourront être délivrés. Le coût actuel du ticket cinéma pour le SCASC est de 8.10 € à l'achat (tarif CE). Ce qui permettrait de délivrer plus de 600 tickets (617 au tarif de 8.10 € mais celui-ci augmente parfois 2 fois dans l'année).